

2021

LES
DANS LEUR

INFORMER ET ORIENTER
JEUNES
VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

LA **CONTRACEPTION**

LA **CONTRACEPTION D'URGENCE**

LA **GROSSESSE**

LES **IST**, LE **VIH** ET LES **HÉPATITES A, B ET C**

LES **VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

REPÈRES POUR LES PROFESSIONNEL.L.E.S SUR LE MORBIHAN - EST

INDEX

ASE Aide Sociale à l'Enfance

Autotest VIH Prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt, résultat disponible en 15 minutes. Les autotests sont en vente libre en pharmacie, le prélèvement et l'interprétation sont effectués directement par l'intéressé.e. Si le résultat d'un autotest est positif, une prise de sang de confirmation doit être réalisée le plus rapidement possible.

BIJ Bureau Information Jeunesse

CAARUD Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques auprès des Usagers de Drogues

CCAS Centres Communaux d'Action Sociale

CeGIDD Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST

CHU Centre Hospitalier Universitaire

CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIVG Centre d'Interruption Volontaire de Grossesse

CMS Centre Médico social

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPEF Centre de Planification et d'Éducation Familiale

CSAPA Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CRAVS Centre de Ressources Régional sur les Auteur.e.s de Violences Sexuelles

DIU Dispositif Intra Utérin (Stérilet)

DSDEN Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ENIPSE Équipe Nationale d'Intervention en Prévention et Santé

IST Infections Sexuellement Transmissibles

IVG Interruption Volontaire de Grossesse

MDA Maison Des Adolescents

OMS Organisation Mondiale de la Santé

PAEJ Point Accueil Écoute Jeunes

PCSSS Pôle de Coordination en Santé Sexuelle

PMI Protection Maternelle et Infantile

PrEP Prophylaxie pré-Exposition - Traitement préventif proposé aux personnes séronégatives très fortement exposées à un risque d'infection au VIH.

RDR Réduction des Risques

SIDA Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SSE Services Santé des Etudiant.e.s

TASP Treatment AS Prevention - Utilisation du traitement comme prévention de la transmission du VIH

TPE Traitement Post Exposition - « Traitement d'urgence » à prendre suite à un risque d'exposition au VIH

TROD Tests Rapides d'Orientation Diagnostique - Prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt, réalisé par les structures et associations habilitées (CeGIDD, association Aides, Collectif Orange Bleue...). Le résultat est disponible en 15 minutes. Si le résultat d'un TROD est positif, une prise de sang de confirmation doit être faite le plus rapidement possible.

VHA Virus de l'Hépatite A

VHB Virus de l'Hépatite B

VHC Virus de l'Hépatite C

VIH Virus de l'Immunodéficience Humaine



INFORMER ET ORIENTER LES JEUNES DANS LEUR VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Repères pour les professionnel.le.s

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence. Afin d'atteindre et de maintenir la santé sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés ».

Extrait de la définition de la santé sexuelle de l'OMS ; 2002

Notre rôle est de permettre à toute personne (grâce à un accompagnement individuel ou communautaire) d'accéder aux informations liées à la vie affective, relationnelle, sexuelle, dans une approche globale, positive et bienveillante, sans distinction ni discrimination ; afin que chacun.e puisse acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour agir favorablement, de manière individuelle et collective.

Notre objectif est d'aider les personnes à :

- **Obtenir des résultats positifs** tels que : l'estime de soi, le respect d'autrui, des relations affectives, relationnelles et sexuelles sans violence, des relations humaines épanouissantes, la décision libre et éclairée quant à la reproduction et à devenir soi-même acteur/ actrice de sa santé ;
- **Prévenir les conséquences négatives** : comme les IST ou le VIH, les violences sexistes, sexuelles, les discriminations, les grossesses non prévues...

Les jeunes ne sont pas tous égaux face aux questions de vie affective et sexuelle. Certains, éloignés des structures ressources, éprouvent des difficultés d'accès à l'information. Il est essentiel de ne pas laisser ces jeunes sans réponse à leurs interrogations.

Nous espérons que l'information des professionnel.le.s et leur interconnaissance leur permettront de guider au mieux les jeunes tout en facilitant leur prise de décision.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

- ▶ Aux adultes et aux professionnel.le.s de premier recours, au plus proche des jeunes, amenés à les accompagner et à les orienter.

DANS QUEL BUT ?

- ▶ Ce guide a pour volonté d'outiller les professionnel.le.s (de la santé, de la jeunesse, de l'éducation, du social, du médico-social...) afin de les aider à répondre au mieux aux demandes des jeunes, **parce qu'il n'y a pas d'âge pour prendre soin de sa santé sexuelle et se protéger, et que, dans cet optique connaître les droits sexuels, les professionnel.le.s et les lieux ressources du territoire est nécessaire.**

QUE CONTIENT-IL ?

Il comprend des fiches sur les thèmes sélectionnés au vu des problématiques repérées chez les jeunes et chez les professionnel.le.s.

Il s'agit de transmettre les informations sur la législation, les structures ressources, les démarches à entreprendre, l'état de nos connaissances concernant : la contraception, la contraception d'urgence, la grossesse, les Infections sexuellement transmissibles, le VIH/ Sida, les hépatites A, B et C et les violences sexistes et sexuelles.

Les informations fournies dans ce document ne peuvent pas remplacer un avis médical.

OU TROUVER CE GUIDE ?

Ce guide est disponible sur le site du Réseau Louis Guilloux, (rlg35.org/, rubriques « Ressources pour professionnels / Outils santé sexuelle ») où il fera l'objet de mise à jour régulière. D'autres outils concernant la santé sexuelle sont également disponibles dans cette rubrique.



AVANT-PROPOS

L'accompagnement à la vie affective et sexuelle est un enjeu de santé publique mis en évidence par les politiques et repéré par de nombreux acteurs de terrain.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne en a fait un de ses thèmes de travail.

En Bretagne, des actions sont menées sur cette thématique depuis plusieurs années par les professionnels du secteur.

Dans le cadre de leurs différents échanges et rencontres, il est apparu le besoin d'apporter des réponses claires et étayées sur les questions que les jeunes posent sur leur vie affective et sexuelle.

La mise en réseau de l'ensemble des acteurs morbihannais a permis la réalisation de ce guide, sur la base des travaux déjà réalisés sur d'autres territoires bretons.

SOMMAIRE

INDEX	2
LES RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS	5
<i>i</i> Informer et orienter	5
LA CONTRACEPTION	7
<i>S</i> Que dit la loi ?	7
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	7
<i>i</i> Les différentes méthodes contraceptives	8
LA CONTRACEPTION D'URGENCE	10
<i>S</i> Que dit la loi ?	10
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	10
<i>i</i> Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance	11
LA GROSSESSE	12
<i>S</i> Que dit la loi ?	12
1 Le test de grossesse	12
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	12
2 L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG - avortement)	13
<i>S</i> Que dit la loi ?	13
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	13
<i>i</i> L'IVG, les démarches étapes par étapes	14
3 Vivre sa grossesse	15
4 L'accouchement secret	15
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	15
LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C	16
<i>S</i> Que dit la loi ?	16
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	16
<i>i</i> Se protéger, protéger son/sa/ses partenaire.s	17
↳ Connaître les modes de transmission	17
↳ Utiliser les outils de prévention adaptés à chaque situation	17
↳ Reconnaître les signes qui doivent alerter	18
↳ Se faire dépister aussi souvent que nécessaire	18
LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	19
Comment réagir en cas d'agression ?	19
<i>?</i> Où orienter sur le Morbihan - Est ?	19
<i>S</i> Que dit la loi ?	20
Les services d'aide et d'écoute	20
CONTACTS POUR LE MORBIHAN - EST	21
SITES INTERNET ET N° VERTS	23

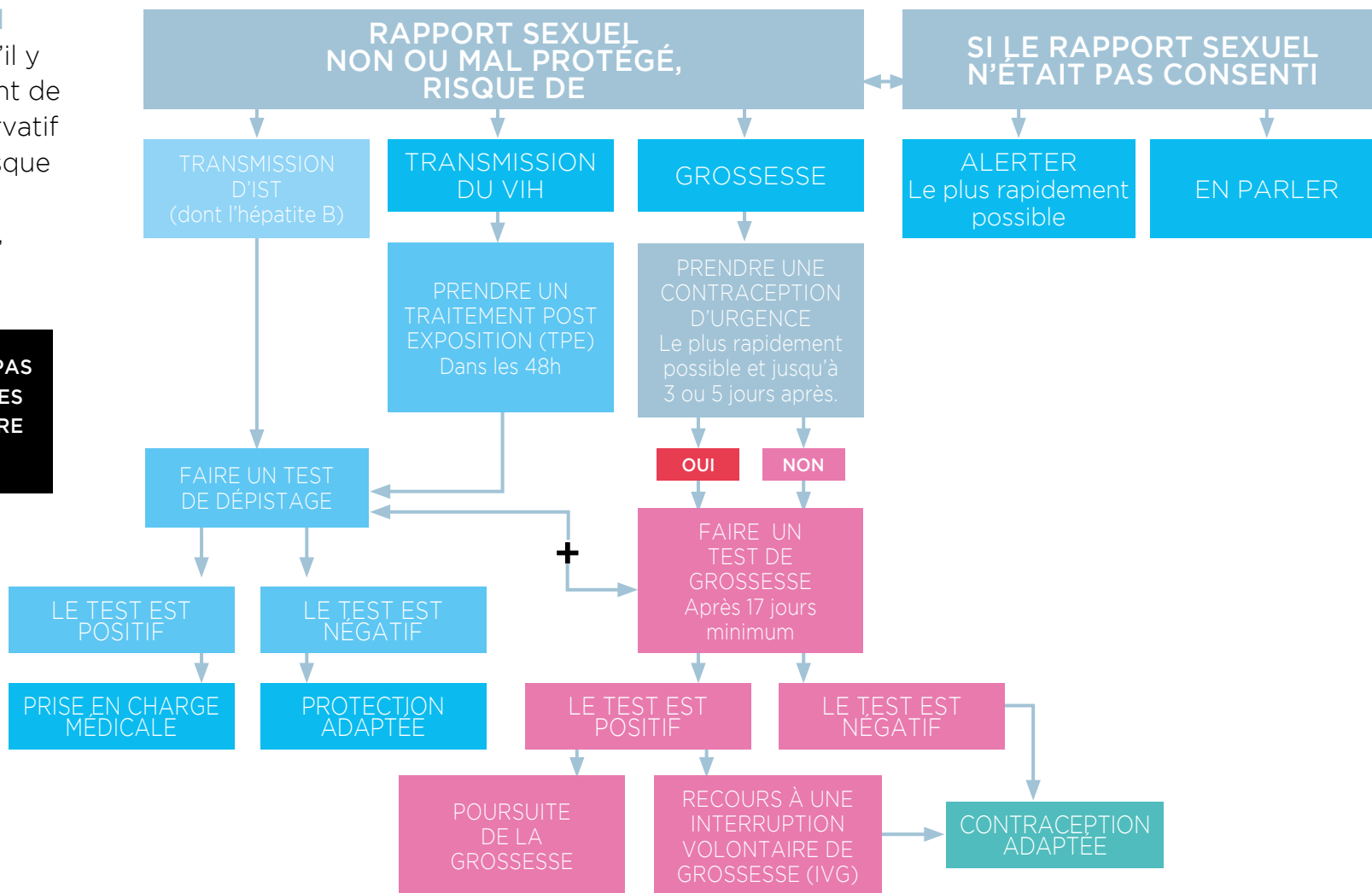


RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS

i Informer et orienter

On parle de rapport sexuel non ou mal protégé lorsqu'il y a eu absence, oubli, accident de contraception ou de préservatif et que cela fait courir un risque aux partenaires concernés (grossesse non prévue, IST, VIH ...).

EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR VOTRE TERRITOIRE



LA CONTRACEPTION

La contraception est autorisée en France depuis la [loi Neuwirth du 28 décembre 1967](#). Depuis, différentes lois et règlements ont étoffé le dispositif législatif rendant la contraception accessible à toute personne, quel que soit son âge.

🔍 Que dit la loi ?

Quelle que soit son histoire, sa relation amoureuse, sa vie, chaque femme, chaque homme, chaque couple a la possibilité de choisir la contraception qui lui convient.

La contraception peut être réfléchie et choisie dès le début de la vie sexuelle, avant le premier rapport si possible. Bien sûr, il est possible d'en changer quand on le souhaite tout au long de sa vie.

POUR LES MINEURES

Toute personne mineure, quel que soit son âge, désirant ou non garder le secret, peut bénéficier d'une contraception gratuite, prise en charge intégralement et sans avance de frais :

- ▶ Le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures [Code de la santé publique / Article L5134-1](#)
- ▶ Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs aux mineures désirant garder le secret.* [Code de la santé publique / Article L2311-4](#)
Dans le Morbihan, une convention passée entre le Conseil Départemental et les CPEF permet d'étendre ces dispositions aux jeunes majeures de 18 à 21 ans dépendant du régime de sécurité sociale de leurs parents et désirant garder le secret.
- ▶ Consultations et prescriptions gratuites dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).** [Code de la santé publique / Article L3121-2](#)
- ▶ Possibilité de faire renouveler une prescription de pilules contraceptives par un.e infirmier.e ou un.e pharmacien.ne : la prescription doit dater de moins d'un an et peut être renouvelée pour une durée maximale de 6 mois.**
Compétences des infirmier.e.s : [Code de la santé publique / Article L4311-1](#)
Compétences des pharmacien.ne.s : [Code de la santé publique / Article R5134](#)
- ▶ Possibilité d'avoir accès à certains contraceptifs et aux frais liés à la mise en place et au suivi d'une contraception de manière gratuite et protégée par le secret. Ce dispositif prend en charge : une consultation annuelle du médecin ou de la sage-femme donnant lieu à la prescription d'un contraceptif inscrit sur la liste des spécialités ou des dispositifs médicaux remboursables (DIU hormonaux ou cuivre, certaines pilules, implant) ainsi que certains frais d'examen de biologie, les frais d'une consultation de suivi la première année ainsi que les frais de pose, changement ou retrait d'un contraceptif.
Code de la sécurité sociale : [Article R160-17](#) précisé par [Décret n° 2016-865 du 29 juin 2016](#) modifié par la [loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 \(article 47\)](#)
Documents d'aide à la facturation pour les : [Médecins, sages-femmes, directeurs de laboratoire, Pharmacien.ne.s](#). Source : Amelie.fr
- ▶ Remboursement de certains préservatifs masculins/externes sur ordonnance d'un médecin ou d'une sage-femme (pris en charge à 60% par l'Assurance Maladie, ainsi que par certaines complémentaires santé). Dispositif valable pour tous (hommes et femmes), quel que soit l'âge
[Arrêté du 21 novembre 2018](#) [Arrêté du 14 février 2019](#)

*Dispositifs également valables pour les personnes non assurées sociales. ** Dispositifs également valables pour les personnes majeures.

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST

- ▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes
- ▶ CPEF : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes
- ▶ CeGIDD : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes
- ▶ Services Santé des Etudiant.e.s : Vannes, Rennes
- ▶ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)
- ▶ Pharmacien.ne.s
- ▶ Infirmier.e.s (hors infirmier.e.s scolaires)
- ▶ PAEJ : Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.
- ▶ Maison des adolescents Vannes (permanences à Ploërmel)
- ▶ DSDEN : Infirmière - Conseillère technique départementale
- ▶ Planning Familial 56 : Questembert

S'INFORMER

CONSULTER

●	●
●	●
●	●
●	●
●	●
●	●
●	Pas de consultations médicales mais renouvellement de prescription de pilule sous certaines conditions. (Cf. : Que dit la loi ?)
●	
●	
●	

* Ouverture prévue courant 2021



INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

choisir.sa.contraception.fr

LA CONTRACEPTION

Une contraception doit avant tout être choisie par la personne concernée et peut être changée aussi souvent que nécessaire. Elle doit correspondre aux besoins, mode de vie, situation médicale... de la personne en demande de contraception, car plus elle lui correspondra, moins le taux d'échec sera élevé !

LES PRÉSERVATIFS

- ▶ En plus d'être une méthode de contraception, les préservatifs masculins/externes ou féminins/internes sont un moyen efficace de protection contre les IST et le VIH. Ils doivent être utilisés au début d'une histoire, à chaque changement de partenaire, en cas de doute vis-à-vis d'une infection et jusqu'à ce que les partenaires soient sûrs de leur statut non infectieux.

En savoir plus :

➔ Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »

LA CONTRACEPTION AU MASCULIN

Bien que parfois méconnus, il existe en France des moyens de contraceptions pour les hommes :

- ▶ **Le préservatif masculin/externe**, connu pour sa protection contre les IST et le VIH, mais souvent mal identifié comme étant un mode de contraception masculine,
- ▶ **La vasectomie**, bien que très efficace, très peu d'hommes y ont recours en France (voir « Stérilisation à visée contraceptive »),
- ▶ **Le retrait**, dont l'efficacité est très limitée (voir « Les méthodes naturelles »).

D'autres modes de contraception restent pour le moment plus confidentiels ou à l'état de recherche (contraception hormonale, thermique...).
www.choisirsacontraception.fr













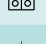

i Les différentes méthodes contraceptives


▶ **L'efficacité** : on distingue l'efficacité théorique, observée lorsque le contraceptif est utilisé parfaitement, qu'il n'y a pas de problème d'utilisation, d'interactions avec d'autres médicaments...et l'efficacité pratique, qui se mesure « dans la vie de tous les jours », avec les erreurs d'utilisation, les oublis, etc.


On augmente l'efficacité d'une contraception lorsqu'elle est choisie par la personne concernée, mais aussi d'un point de vue général, on observe qu'il y a moins d'échec avec les contraceptions auxquelles on n'a pas besoin de penser régulièrement (implants, stérilisations, les DIU - Dispositif intra-utérin...).

1 | Méthodes hormonales

Les méthodes contraceptives hormonales sont délivrées uniquement sur ordonnance, d'un médecin (généraliste ou gynécologue), d'une sage-femme, ou s'adresser aux Centres de planification et d'éducation familiale.

	MOYENS DE CONTRACEPTION	UTILISATION	COUT ¹
COMBINÉES ²	 ▶ Anneau vaginal Anneau souple qui s'insère au fond du vagin.	On garde le même anneau pendant 3 semaines, puis une semaine sans anneau, et ainsi de suite.	16 € / mois prix pour un anneau 
	 ▶ Pilule combinée œstroprogestative Comprimé à prendre quotidiennement.	Tous les jours à la même heure.	De 1,88 à 14 € / mois  uniquement certaines pilules
	 ▶ Patch Carré souple qui se colle sur la peau.	On change de patch toutes les semaines pendant 3 semaines, puis une semaine sans patch, et ainsi de suite.	13 € / mois prix pour 3 patchs 
PROGESTATIVES ³	 ▶ DIU hormonal Dispositif flexible en forme de T placé dans l'utérus.	Efficace pendant 5 ans.	de 101 à 112 € 
	 ▶ Implant Petit bâtonnet souple et cylindrique inséré sous la peau du bras.	Efficace pendant 3 ans.	105 € 
	 ▶ Pilule microprogestative Comprimé à prendre quotidiennement.	Tous les jours à la même heure.	De 1,88 à 14 € / mois  uniquement certaines pilules
	 ▶ Contraceptifs injectables Progestatif de synthèse injecté par piqûre intramusculaire.	Une injection tous les trois mois.	Chaque dose coûte environ 3,50 € 

 Produits ou objets contraceptifs remboursés à 65% par la sécurité sociale. La personne mineure peut avoir accès gratuitement à ces mêmes produits ou objets contraceptifs sur prescription d'un médecin (gynécologue ou généraliste) ou d'une sage-femme. Voir chapitre « Que dit la loi ? ».

 Contraceptifs non remboursés.









¹Prix publics indicatifs pratiqués en métropole en 2016. Source : http://www.choisirsacontraception.fr/contraception_tableau_comparatif.htm. ²Contiennent deux types d'hormones. Ces hormones sont des versions synthétiques de l'œstrogène et de la progestérone. Elles bloquent l'ovulation, rendent la glaire cervicale imperméable aux spermatozoïdes et provoquent une atrophie de l'endomètre le rendant impropre à la nidation. ³Contiennent uniquement un progestatif. Celui-ci modifie l'endomètre et la glaire cervicale pour empêcher la nidation et le franchissement du col de l'utérus par les spermatozoïdes.





LA CONTRACEPTION

2 | Méthodes barrières

Certains modes de contraception agissent en formant une « barrière » qui empêche les spermatozoïdes de pénétrer dans le canal cervical, les rend inactifs ou empêche la fécondation.

MOYENS DE CONTRACEPTION	UTILISATION	COUT ¹	COMMENT L'OBTENIR ?
 <p>▶ Préservatif masculin/externe Gaine très fine qui se pose sur le pénis en érection avant la pénétration. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.</p>	Doit être mis en place à chaque rapport sexuel.	À partir de 0,54 € pièce Certains sont remboursés à 60% par l'Assurance maladie.	Avec ou sans ordonnance en pharmacie. Sans ordonnance en grande surface, distributeurs automatiques, sur internet... Gratuits dans les CPEF, CeGIDD, SSE, certaines associations, les PAEJ...
 <p>▶ Préservatif féminin/interne Gaine qui se place dans le vagin avant un rapport sexuel. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.</p>	Doit être mis en place à chaque rapport sexuel.	Environ 9 € la boîte de 3 	Sans ordonnance en pharmacie et sur internet. Gratuits dans les CPEF, CeGIDD, certaines associations, les PAEJ...
 <p>▶ Spermicides Sous forme de crèmes, d'ovules... qui se placent dans le vagin avant chaque rapport sexuel.</p>	Doit être mis en place à chaque rapport sexuel.	De 7 à 19 € 	Sans ordonnance en pharmacie
 <p>▶ DIU au cuivre Dispositif flexible souvent en forme de T placé dans l'utérus.</p>	Efficace de 4 à 10 ans suivant le modèle.	30,50 € 	Délivrés uniquement sur ordonnance d'un médecin (généraliste ou gynécologue), d'une sage-femme, ou s'adresser au CPEF
 <p>▶ Diaphragme et cape cervicale Coupes réutilisables qui se placent dans le vagin. Utilise un spermicide en complément.</p>	Doivent être mis en place à chaque rapport sexuel.	Diaphragme : 45 € Remboursé sur la base de 3,14 € Cape cervicale : 60 € Non remboursée	

 Produits ou objets contraceptifs remboursés à 65% par la sécurité sociale. La personne mineure peut avoir accès gratuitement à ces mêmes produits ou objets contraceptifs sur prescription d'un médecin (gynécologue ou généraliste) ou d'une sage-femme. Voir chapitre « Que dit la loi ? ».

 Contraceptifs non remboursés.

3 | Autres méthodes

La stérilisation à visée contraceptive

Depuis la [loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001, article 26](#) toute personne majeure peut demander une stérilisation à visée contraceptive. Cette intervention chirurgicale concerne les femmes (ligature des trompes et hystérectomie) et les hommes (vasectomie) qui souhaitent, de manière définitive, ne pas avoir d'enfant. Il n'y a pas de condition liée au nombre d'enfants ou au statut marital, mais seules les personnes majeures (concernées par l'intervention) peuvent en faire la demande.

[En savoir plus](http://www.choisirsacontraception.fr/moyens-de-contraception/la-sterilisation-a-visee-contraceptive.htm) www.choisirsacontraception.fr/moyens-de-contraception/la-sterilisation-a-visee-contraceptive.htm

Les méthodes « naturelles »

Les méthodes dites « naturelles » ont pour principe d'identifier les périodes d'ovulation pour éviter les rapports sexuels féconds.

Il en existe plusieurs : le retrait, l'abstinence périodique (méthode Ogino), la méthode des températures, l'observation de la glaire cervicale (méthode de Billings), la méthode MAMA (méthode de l'allaitement maternel et de l'aménorrhée)... L'efficacité est très différente selon la méthode utilisée.

Ces méthodes sont accessibles à tout le monde, toutefois il est important de retenir plusieurs choses : elles sont avant tout basées sur la coopération et le dialogue entre les partenaires ; elles s'adressent aux personnes qui acceptent d'utiliser des préservatifs à certaines périodes du cycle ou qui sont d'accord pour ne pas avoir de rapports sexuels avec pénétration pendant plusieurs jours. Elles peuvent aussi être utilisées quand on n'a aucune autre méthode à disposition. Enfin, il ne faut pas oublier que l'ovulation peut être imprévisible et peut se produire à n'importe quel moment du cycle menstruel.

[En savoir plus](http://www.choisirsacontraception.fr/moyens-de-contraception/les-methodes-naturelles/) www.choisirsacontraception.fr/moyens-de-contraception/les-methodes-naturelles/

¹Prix publics indicatifs pratiqués en métropole en 2016. Source : http://www.choisirsacontraception.fr/contraception_tableau_comparatif.htm.



LA CONTRACEPTION D'URGENCE

La contraception d'urgence est une méthode de « rattrapage » qui permet de faire face à une situation à risque pour éviter une grossesse non prévue.

QUAND Y AVOIR RECOURS ?

▶ Elle s'utilise lorsqu'il y a eu un rapport sexuel non ou mal protégé, en cas d'absence de contraception (oubli de pilule, oubli/déchirure du préservatif, décolllement du patch, expulsion de l'anneau vaginal...) qui peut engendrer un risque de grossesse non prévue.

C'est une contraception à utiliser sans hésiter et le plus rapidement possible après le rapport à risque. Elle est utilisée quel que soit le moment où ce rapport est intervenu dans le cycle.

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

↗ choisir sa contraception.fr

🔍 Que dit la loi ?

Les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, autrement dit les pilules au Lévonorgestrel et à l'Ulipristal acétate

- ▶ **Ne sont pas soumis à prescription obligatoire** (sont donc accessibles sans ordonnance).
- ▶ **Sont gratuits ou payants en fonction de l'âge et de la situation de la personne** (voir en détails page suivante).
- ▶ **Sont accessibles de manière anonyme, gratuite :**

- **Aux mineures sans consentement des parents** ↗ [Code de la santé publique/Article L5134-1](#) :

- en pharmacie ↗ [Code de la santé publique/Article D5134-1](#),
- dans les CPEF* ↗ [Code de la santé publique/Article L2311-4](#)
- dans les CeGIDD** ↗ [Arrêté du 1er juillet 2015/Annexe 1](#)

- dans les infirmeries scolaires des établissements d'enseignement du second degré** ↗ [Décret n° 2016-683 du 26 mai 2016](#) relatif à la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmier.ère.s de l'Éducation Nationale et ajoutant la pilule à l'Ulipristal acétate aux spécialités que peut proposer le personnel infirmier.

- **Aux étudiantes** : dans les Services Santé des Etudiant.e.s ↗ [Code de la santé publique /Article D5134-10-1](#)

- ▶ **En pharmacie, la minorité est justifiée par la simple déclaration orale faite au pharmacien par l'intéressée.**

↗ [Code de la santé publique / Article D5134-2](#)

*Dispositifs également valables pour les personnes non assurées sociales, et **dans le Morbihan** aux jeunes majeures de 18 à 21 ans dépendant du régime de sécurité sociale de leurs parents et désirant garder le secret (convention CD56-CPEF 2016-2021).. ** Dispositifs également valables pour les personnes majeures.

UNE URGENCE ?

- ▶ **Orienter la personne le plus rapidement possible vers un.e professionnel.le de santé (pharmacien.ne., Centre de planification et d'éducation familiale, médecin généraliste, gynécologue, sage femme, infirmier.e scolaire...) qui saura la conseiller rapidement.**

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST

- ▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes
- ▶ CPEF : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes
- ▶ CeGIDD : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes
- ▶ Services Santé des Etudiant.e.s : Vannes, Rennes
- ▶ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)
- ▶ Pharmacien.ne.s
- ▶ PAEJ : Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.
- ▶ Maison des adolescents Vannes (permanences à Ploërmel)
- ▶ DSDEN : Infirmière - Conseillère technique départementale
- ▶ Planning Familial 56 : Questembert

S'INFORMER

CONSULTER

* Ouverture prévue courant 2021

LA CONTRACEPTION D'URGENCE

❶ Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance

Il existe deux types de contraception d'urgence :

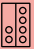


- **La contraception d'urgence hormonale** : La pilule au Lévonorgestrel (appelée couramment « pilule du lendemain »), et la pilule à l'Ulipristal acétate (dite « pilule du surlendemain »).

A noter : La contraception d'urgence hormonale :

- Agit principalement en retardant l'ovulation,
- Ne provoque pas d'avortement, ne rend pas stérile, ou n'augmente pas le risque de fausse-couche...
- Plus elle est utilisée tôt après le rapport, plus elle sera efficace,
- Peut être prise à plusieurs reprises,
- N'est pas aussi efficace que d'autres contraceptions,

- **La pilule à l'Ulipristal acétate peut réduire l'effet contraceptif des autres contraceptions hormonales**, il est donc conseillé de la réserver aux personnes n'ayant pas de contraception hormonale.
- Quelques effets indésirables peuvent être ressentis : nausées, maux de tête, douleurs abdominales, vertiges, légères pertes de sang, retard ou avancement des règles...

- **Le Dispositif intra-utérin au cuivre** (« DIU » ou « stérilet »)

MÉTHODES HORMONALES	POUR LES MINEURES	POUR LES MAJEURES
<p> Au Lévonorgestrel « Pilule du lendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 72h (3 jours) après le rapport sexuel non/mal protégé.</p> <p> À l'Ulipristal acétate « Pilule du surlendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 120h (5 jours) après le rapport sexuel non/mal protégé.</p>	<p>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance, et sans consentement des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'infirmerie scolaire • Dans les Services Santé des Etudiant.e.s • Dans un CPEF • Dans un CeGIDD • En pharmacies 	<p>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance <u>Aux élèves ou étudiantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'infirmerie scolaire • Services Santé des Etudiant.e.s <p><u>Pour les personnes non assurées sociales :</u> Dans les CPEF <u>Pour toutes les femmes :</u> Dans les CeGIDD</p> <p>Disponible en pharmacie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans ordonnance, de façon anonyme, la pilule au Lévonorgestrel coûtera environ 8 €, celle à l'Ulipristal acétate coûtera environ 20 €. • Avec une ordonnance, elles sont remboursées à 65 % par l'Assurance Maladie.
MÉTHODE NON HORMONALE	POUR LES MINEURES COMME POUR LES MAJEURES	
<p> Dispositif intra-utérin au cuivre « DIU » ou « stérilet » Doit être posé dans les 5 jours suivant le rapport sexuel non/mal protégé.</p>	<p>En pharmacie, sur ordonnance d'un médecin généraliste, un gynécologue, ou une sage-femme, ou en s'adressant au CPEF Environ 31 €. Remboursement Assurance Maladie : Majeures : 65% ; mineures : 100%.</p>	

Autres précautions

La contraception d'urgence n'est pas efficace à 100%

Il faut donc réaliser un test de grossesse 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé, notamment si :

- les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue
- des saignements anormaux apparaissent à la date prévue des règles
- il y a des signes évocateurs de grossesse

[En savoir plus :](#) ➔ [Fiche « La grossesse »](#)

La contraception d'urgence ne protège pas des IST et du VIH

Il est donc conseillé :

- De prendre si besoin un Traitement Post Exposition (TPE) au VIH ;
- De faire des tests de dépistage du VIH et des IST s'il n'a pas été fait avant par les deux partenaires ou s'il y a un doute.

[En savoir plus :](#)

➔ [Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »](#)

Si la contraception d'urgence est utilisée à la suite d'un oubli de pilule contraceptive, il est indispensable de ne pas interrompre la contraception habituelle et de se renseigner sur la marche à suivre en fonction de la pilule que l'on prend.

[Conduite à tenir en cas d'oubli de pilule :](#)

➔ www.choisirsacontraception.fr/urgences/en-cas-d-oublide-pilule/21-adepal.htm

[En savoir plus :](#)

➔ [Fiche « La contraception »](#)



LA GROSSESSE

Que l'on soit seule ou en couple, qu'elle soit prévue ou non, faire face à une grossesse n'est pas toujours une situation simple.

Beaucoup de questions, de doutes, de craintes peuvent surgir, c'est pourquoi il est important de s'informer et de savoir que l'on peut être aidé à déterminer les différents chemins que l'on peut emprunter.

Que dit la loi ?

- ▶ Nul ne peut obliger une femme à interrompre une grossesse
↗ Code de la santé publique article L.2222-1
- ▶ Nul ne peut obliger une femme à poursuivre une grossesse
↗ Code de la santé publique / Article L.2223-2

1 | Le test de grossesse

QUAND RÉALISER UN TEST DE GROSSESSE ?

- ▶ Si les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue.
- ▶ En cas de saignements anormaux à la date prévue des règles.
- ▶ En cas de signes évocateurs de grossesse.
- ▶ 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé.

OU OBTENIR UN TEST DE GROSSESSE (TEST URINAIRE) ?

- ▶ Dans les pharmacies, les grandes surfaces et sur internet, payants (le prix varie énormément en fonction des lieux d'achat et du produit)*.
- ▶ À l'infirmier.e scolaire, gratuitement pour les élèves mineures ou majeures
- ▶ Au Planning Familial 56
- ▶ Aux CPEF, gratuitement pour les mineures et les personnes non assurées sociales, et dans le Morbihan aux jeunes majeures de 18 à 21 ans dépendant du régime de sécurité sociale de leurs parents et désirant garder le secret (convention CD56-CPEF 2016-2021).

ET APRÈS ...

Si le résultat du test est négatif :

- Faire un test de dépistage des IST et du VIH s'il n'a pas déjà été fait.
- Conseiller à la personne de discuter avec un.e professionnel.le d'une méthode de contraception régulière adaptée à sa situation.

Si le résultat du test est positif :

- En cas de doute sur la poursuite ou non de la grossesse, il faut, le plus rapidement possible en parler à un professionnel de santé ou se rendre au CPEF. Des conseils et un accompagnement seront proposés pour aider la femme enceinte à faire son propre choix.
- Faire un test de dépistage des IST et du VIH s'il n'a pas déjà été fait.

En savoir plus :

- ↗ Fiche « La contraception »
- ↗ Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites A, B et C »

Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ CPEF : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes	●	●
▶ Services Santé des Etudiant.e.s : Vannes, Rennes	●	●
▶ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●	●
▶ CeGIDD : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes	●	●
▶ PAEJ : Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.	●	
▶ Maison des adolescents Vannes (permanences à Ploërmel)	●	
▶ DSDEN : Infirmière - Conseillère technique départementale	●	
▶ Pharmacien.ne.s	●	
▶ Planning Familial 56 : Questembert	●	●

* Ouverture prévue courant 2021

* La loi Consommation (« loi Hamon ») de mars 2014 autorise la vente de tests de grossesse et d'ovulation dans les supermarchés.

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 **Service & appel gratuit**



LA GROSSESSE

2 | L'Interruption volontaire de grossesse (IVG) / avortement

Pour toutes les questions concernant la sexualité, la contraception, l'IVG... il est important de privilégier les supports d'information officiels édités par le ministère de la santé ou ses partenaires (ivg.gouv.fr, planning-familial.org, avortementancic.net, ivglesadresses.org...) et le dialogue avec les professionnels de santé.

En effet, tous les sites internet, médias... ne diffusent pas une information complète et objective sur ces thèmes. Il est nécessaire de conserver une neutralité dans les choix que peuvent faire les personnes indépendamment de tout prosélytisme, propagande ou militantisme.

📌 Que dit la loi ?

➤ Code de la santé publique / Deuxième partie / Livre II / chapitre II

➤ En France, l'IVG est autorisée depuis 1975 (loi Veil). La loi permet à toute femme enceinte, majeure ou mineure, de demander à un médecin ou une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Seule la femme concernée peut en faire la demande. ➤ Code de la santé publique / Article L2212-1

➤ Un médecin ou une sage-femme n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens ou de sages-femmes susceptibles de réaliser cette intervention. ➤ Code de la santé publique / Article L2212-8

POUR LES MINEURES

➤ La femme mineure a le droit d'avorter, sans le consentement de ses parents ou du représentant légal. Elle choisira alors une personne majeure pour l'accompagner dans ses démarches. ➤ Code de la santé publique / Article L2212-7

LE DÉLAI LÉGAL POUR RÉALISER UNE IVG

➤ L'Interruption volontaire de grossesse doit être pratiquée avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, c'est-à-dire avant la fin de la 14^{ème} semaine après le début des dernières règles. ➤ Code de la santé publique / Article L2212-1

LE COÛT D'UNE IVG

➤ Pour les mineures comme pour les majeures, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les frais relatifs à l'intervention (examens de biologie, échographies...) sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, quelle que soit la méthode d'interruption de la grossesse, chirurgicale ou médicamenteuse. En savoir plus : ➤ <https://ivg.gouv.fr/avortement-prix.html>

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST

	S'INFORMER	CONSULTER
➤ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
➤ Centres Hospitaliers - CIVG : Vannes, Auray, Noyal-Pontivy et Ploërmel	●	●
➤ CPEF : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes	●	●
➤ CeGIDD : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes	●	
➤ Services Santé des Etudiant.e.s : Vannes, Rennes	●	
➤ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●	
➤ PAEJ : Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.	●	
➤ Maison des adolescents Vannes (permanences à Ploërmel)	●	
➤ DSDEN : Infirmière - Conseillère technique départementale	●	
➤ Pharmacien.ne.s	●	
➤ Planning Familial 56 : Questembert	●	

* Ouverture prévue courant 2021

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

➤ ivg.gouv.fr ➤ ivglesadresses.org



LA GROSSESSE

📍 L'IVG : les démarches, étape par étape

AVANT L'IVG

Deux consultations médicales sont obligatoires pour toutes les femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse. Le délai de réflexion entre les deux consultations a été supprimé.

- ▶ **1^{ère} consultation médicale :** Pour la première consultation, il est possible de s'adresser au médecin ou à la sage-femme de son choix.
 - La demande d'avorter est entendue par le médecin ou la sage-femme, qui donne toutes les informations à la patiente, lui remet un dossier-guide ainsi qu'une attestation de demande d'IVG.
 - Le médecin ou la sage-femme propose un entretien psycho-social avec une personne formée au conseil conjugal.
 - Si le médecin ou la sage-femme ne pratique pas les IVG, il doit communiquer le nom de praticiens les réalisant.
- ▶ **La consultation psycho-sociale préalable** (obligatoire pour les mineures) :
 - Elle se déroule entre les deux consultations médicales préalables.
 - Elle a lieu dans un organisme agréé (CPEF, service social...) avec une conseillère conjugale.
 - La consultation comporte un entretien individuel, qui est un moment d'écoute et de dialogue.
- ▶ **2^{ème} consultation médicale :**
 - La patiente choisit, en concertation avec le professionnel de santé, la méthode d'avortement, (médicamenteuse ou chirurgicale), ainsi que le lieu de l'intervention.
 - La patiente confirme sa demande d'IVG et remet son consentement écrit au médecin ou à la sage-femme.
 - Le médecin ou la sage-femme remet une attestation de 2^{ème} consultation.

LES DEUX MÉTHODES D'IVG

OÙ S'ADRESSER ?

▶ La méthode médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse consiste en la prise de comprimés à 24/48h d'intervalle. Elle peut être réalisée jusqu'à 7 semaines de grossesse (soit 9 semaines d'aménorrhée) : à domicile, sans hospitalisation, par l'intermédiaire d'un médecin ou d'une sage-femme, ou en établissement de santé (une hospitalisation est envisageable si besoin).

- S'adresser à un médecin, une sage-femme ou un CPEF qui ont signé une convention avec un établissement de santé.
- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, ou certains centres de santé autorisés.

▶ La méthode chirurgicale

Cette technique, par aspiration, peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, soit 14 semaines après le début des dernières règles. Elle peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale.

- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, autorisés.

APRÈS UNE IVG

- ▶ Lors de la consultation de contrôle, le médecin ou la sage-femme vérifie que la patiente dispose d'une contraception adaptée à sa situation. Il/elle propose également de bénéficier d'un entretien psychosocial.

En savoir plus : ▶ [Fiche « La contraception »](#)

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 ▶ Service & appel gratuit

▶ ivg.gouv.fr ▶ ivglesadresses.org



LA GROSSESSE

3 | Vivre sa grossesse

La femme enceinte peut choisir de **poursuivre sa grossesse**. Celle-ci implique un suivi médical régulier. Une fois la grossesse confirmée, il est nécessaire d'effectuer un premier examen prénatal auprès d'un médecin (généraliste ou gynécologue) ou d'une sagefemme.

Les futurs parents pourront être accompagnés dans leurs démarches en fonction de leur situation (en cours de scolarité, mineurs, sans revenus, sans logement...) par les professionnels :

- des Centres Médico-sociaux (CMS),
- de la Protection maternelle et Infantile (PMI),
- des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Pour les jeunes scolarisés (en établissements d'enseignement publics et privés), les médecins scolaires, les infirmières scolaires et la PMI peuvent intervenir pour aménager les temps scolaires.

4 | L'accouchement secret

Que dit la loi ?

L'accouchement secret est la possibilité pour une femme d'accoucher sans donner son identité ou avec l'assurance que celle-ci ne sera pas révélée sans son consentement. Toute femme enceinte peut décider d'accoucher anonymement que ce soit dans un établissement de santé public ou privé, conventionné ou non. ↗ [Code civil/Article 326](#)

L'abandon de l'enfant reste provisoire pendant 2 mois après l'accouchement, délai accordé à la mère pour revenir sur sa décision et reconnaître l'enfant. ↗ [Code de l'action sociale et des familles/Article L224-6](#)

La femme peut lever le secret de son identité à tout moment ou compléter les renseignements communiqués lors de son admission.

QUELLES SUITES ?

- ▶ L'enfant sera confié aux services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou recueilli par un organisme français autorisé pour l'adoption.
- ▶ S'ils se rétractent, les parents ont deux mois pour reconnaître leur enfant.
- ▶ Sur sa demande ou avec son accord, la femme peut bénéficier d'un accompagnement psychologique et social de la part du service de l'ASE.
- ▶ Toute femme qui annonce un projet de remise de l'enfant à l'ASE peut bénéficier d'un accompagnement spécifique de sa grossesse et de l'enfant par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental.

En savoir plus : ↗ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136

POUR LES MINEURES

- ▶ L'admission a lieu dans les mêmes conditions, sans autorisation du tuteur légal.

QUEL EST LE COÛT ?

- ▶ Les frais d'hébergement et d'accouchement de la femme, qui a demandé le secret de son identité, sont pris en charge par le service de l'ASE du département. La demande de prise en charge doit être faite lors de son admission dans un établissement de santé.

Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST

- ▶ **Centres médicaux sociaux (CMS) :** Auray, Locminé, Ploërmel, Pontivy, Questembert, Vannes
- ▶ **DSDEN :** Infirmière - Conseillère technique départementale



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

🔍 Que dit la loi ?

▶ **Remboursement de certains préservatifs masculins/externes sur ordonnance d'un médecin ou d'une sage-femme (pris en charge à 60% par l'Assurance Maladie, ainsi que par certaines complémentaires santé).**

↗ Arrêté du 21 novembre 2018, ↗ Arrêté du 14 février 2019

LE DÉPISTAGE POUR LES MINEUR.E.S

Les mineur.e.s ont accès aux consultations de dépistage :

▶ **Dans les Centres de planification et d'éducation familiale - CPEF**, dépistage confidentiel et gratuit.

↗ Code de la Santé Publique / Article L2311-5

▶ **Dans les CeGIDD** Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST **et dans les structures de prévention et associatives habilitées** (dépistage anonyme ou confidentiel et gratuit)

sous conditions : lorsque le dépistage s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure et dans le cas où celle-ci s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, un médecin, une sage-femme, un.e infirmier.e, ou le personnel ayant reçu une formation adaptée et relevant des établissements/ services autorisés ou de structures associatives habilitées, peuvent mettre en œuvre le dépistage.

Dispenses de l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale :

- Médecins et sages femmes :

↗ Code de la Santé Publique/Article L. 1111-5

- Infirmier.ère.s :

↗ Code de la Santé Publique/Article L. 1111-5-1

- Structures de prévention et associatives :

↗ Code de la Santé Publique/Article L. 6211-3-1

Les IST sont des **Infections sexuellement transmissibles** provoquées par des virus, bactéries, parasites... Qui se transmettent lors de pratiques sexuelles non ou mal protégées mettant en contact :

▶ des liquides contaminants (sécrétions vaginales, sperme, sang...) avec des muqueuses (vaginales, anales, buccales...),

▶ les muqueuses (vaginales, anales, buccales...) entre elles.

La plupart des IST se soignent facilement, lorsqu'elles sont dépistées tôt, mais peuvent entraîner de graves complications si elles ne sont pas traitées. Les plus fréquentes sont : le VIH, l'hépatite B, la syphilis, l'herpès génital, les papillomavirus (HPV), la chlamydie, la blennorragie gonococcique ou « chaude pisse ».

Le VIH - Virus de l'immunodéficience humaine est un virus qui affaiblit le système immunitaire. Sans traitement, l'infection évolue vers le Sida (Syndrome de l'immunodéficience acquise). On ne peut pas guérir du VIH, mais grâce à des traitements spécifiques, les personnes séropositives peuvent vivre avec le virus et être en bonne santé. Sans traitement, le Sida est une maladie mortelle. ↗ aides.org/vih-sida-c-quoi

Les hépatites sont des infections virales qui s'attaquent au foie. Leur pouvoir contaminant est très grand. Il existe des traitements pour la plupart des hépatites, on peut aussi en guérir spontanément, mais on peut également être porteur ou porteuse à vie. Non traitées les hépatites peuvent avoir de graves conséquences (cirrhose, cancer du foie...).

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE MORBIHAN - EST	S'INFORMER	SE FAIRE DÉPISTER			TROUVER DES PRÉSERVATIFS GRATUITEMENT
		VIH	IST	HÉPATITES	
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●	●	●	
▶ CPEF : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes	●	●	●	●	●
▶ CeGIDD : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes	●	●	●	●	●
▶ Relais Prévention Santé - AIDES : Vannes	●	●			●
▶ CSAPA : Ploërmel, Pontivy, Vannes (antenne à Auray)	●	●		Hépatites B et C	●
▶ CAARUD : Lorient, Vannes, permanences mobiles à Auray	●	●			●
▶ PAEJ Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.	●				
▶ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●				●
▶ Services Santé des Etudiant.e.s : Vannes, Rennes	●				●
▶ DSDEN : Infirmière - Conseillère technique départementale	●				
▶ Pharmacien.ne.s	●	Vente d'autotests			
▶ Maison des adolescents Vannes (permanences à Ploërmel)	●				
▶ Planning Familial 56 : Questembert	●	Mise à disposition d'autotests			●

* Ouverture prévue courant 2021



SIDA INFO SERVICE
↗ www.sida-info-service.org
IST INFO SERVICE
↗ www.info-ist.fr
0 800 840 800 Service & appel gratuit

HÉPATITES INFO SERVICE
↗ www.hepatites-info-service.org
0 800 845 800 Service & appel gratuit

LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

Se protéger, protéger son/sa/ses partenaires

En cas d'exposition à un risque de contamination, demander rapidement conseil à un.e professionnel.le de santé (médecin, pharmacien.ne, infirmier.e, sage-femme...) et /ou contacter les associations (Sida info service, IST info service, Hépatites info service, Aides...) qui peuvent aider à évaluer un risque et proposer des solutions adaptées.

CONNAÎTRE LES MODES DE TRANSMISSION

Les risques de transmissions sont d'autant plus élevés si, lors des rapports sexuels, il y a des lésions, irritations, abrasions des muqueuses ou la présence de sang (règles et autres saignements).

		VIH	Hépatite A**	Hépatite B	Hépatite C	Syphilis	Herpès génital	Papillomavirus (HPV)	Chlamydia	Blennorragie gonococcique
► Transmission sexuelle. Contact entre : - des liquides contaminants (sécrétions vaginales, sperme, sang...) avec des muqueuses (vaginales, anales, buccales...), - les muqueuses (vaginales, anales, buccales...) entre elles.	Pénétration vaginale, anale, partage de jouets sexuels (sex toys)	●		●	●*	●	●	●	●	●
	Masturbation sexe contre sexe	○		○		●	●	●	●	●
	Fellation	○	●	○		●	●	●	●	●
	Cunnilingus	○		○		●	●	●	●	●
	Anulingus	○	●			●	●	●	●	●
	Caresses sexuelles / pénétration anale ou vaginale avec les doigts, la main ...		●			●	●	●	●	●
	S'embrasser (la salive)			○						
► Transmission par le sang	- Partage de matériel en contact avec du sang : aiguille, paille (sniff), brosse à dent, jouets sexuels... - Rapports sexuels avec présence de sang	●		●	●	●				
	► Transmission mère/enfant	●	○	●	○	●	●	●	●	●
Grossesse, accouchement, allaitement		●	○	●	○	●	●	●	●	●

● Risque de transmission élevé. ○ Risque de transmission faible. * Si présence de sang. ** transmission par contact entre la bouche et des matières fécales.

UTILISER LES OUTILS DE PRÉVENTION ADAPTÉS À CHAQUE SITUATION

Les préservatifs, féminins/internes ou masculins/externes, et le matériel à usage unique ou stérilisé restent les socles de la prévention des IST, du VIH et des hépatites, mais il existe aujourd'hui un panel d'outils de prévention et de Réduction des Risques (RDR) adaptés à chaque situation.

Contact ou pénétration sexuelle	► Préservatifs internes ou externes ► Carré de latex ► Gants en latex ou en vinyle	► Gel lubrifiant à base d'eau ou de silicone Associé aux préservatifs, carrés de latex et gants en latex ou en vinyle, il facilite les rapports sexuels avec pénétration vaginale et anale, diminue le risque de rupture du préservatif, permet de prévenir les irritations...
Injection, sniff, piercing, tatouage...	► Matériel à usage unique ou stérilisé	
Grossesse, accouchement, allaitement	► Peut être évitée en connaissant son statut sérologique et en prenant un traitement adapté	

PrEP, TASP et TPE les outils spécifiques de prévention du VIH

- La PrEP / Prévention pré-exposition, est un traitement préventif proposé aux personnes séronégatives fortement exposées à un risque d'infection au VIH. ↗ prep-info.fr
- Le TasP / Traitement comme moyen de prévenir de nouvelles infections. Si on est infecté.e par le VIH, prendre le traitement contre le virus l'empêche de se multiplier. Le virus est Indétectable et est donc Intransmissible, soit (I=I) et tous les risques de transmission sont supprimés ! ↗ sida-info-service.org/dossier-tout-savoir-sur-le-tasp/
- Le TPE / Traitement Post-Exposition est un «traitement d'urgence» à prendre le plus rapidement possible dans les 48h suite à un risque d'exposition au VIH. Il est disponible dans les services des urgences des hôpitaux et dans les CeGIDD. ↗ sida-info-service.org/traitement-post-exposition/

La vaccination

- Lorsqu'il existe des vaccins ils représentent un moyen de prévention efficace mais ne dispensent pas de protection contre les autres infections et d'un suivi médical régulier. Il existe des vaccins contre l'hépatite A, l'hépatite B et les HPV. La vaccination contre les HPV est aujourd'hui recommandée et remboursée pour les filles et les garçons. Toutes les informations et recommandations sur ↗ vaccination-info-service.fr



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES A, B ET C

RECONNAITRE LES SIGNES QUI DOIVENT ALERTER

En fonction des infections, des symptômes peuvent apparaître entre 2 à 3 jours et 6 à 8 semaines après la contamination. **MAIS ATTENTION, les symptômes ne sont pas toujours visibles : on peut avoir une infection sans qu'aucun signe n'apparaisse.** La liste ci-dessous n'est qu'indicative : seul un dépistage permettra de détecter les infections.

Le VIH / Environ 15 jours après la contamination : fièvre, diarrhée, éruptions cutanées, fatigue, apparition ou augmentation de la taille de ganglions, douleurs musculaires.

Puis, ces signes vont disparaître pour réapparaître quelques mois ou quelques années après, témoignant de l'affaiblissement immunitaire.

Les Hépatites / Entre 2 semaines et 4 mois après la contamination : fièvre, fatigue, teint jaune, perte d'appétit, nausées et vomissements ...

Les autres IST / Entre 2-3 jours et 8 semaines après la contamination : fièvre ; douleurs dans le bas ventre ; écoulements anormaux au niveau des organes génitaux ;

rougeurs des organes génitaux ; éruptions cutanées au niveau des organes sexuels ou de l'anus (boutons, verrues ...) ; douleur, brûlure en urinant ; maux de gorge... info-ist.fr

SE FAIRE DÉPISTER AUSSI SOUVENT QUE NÉCESSAIRE

En France, le dépistage est une démarche volontaire à laquelle la personne doit consentir et ne peut donc pas être réalisé à l'insu de l'individu. La personne doit être informée, donner son accord et avoir communication des résultats. Les tests de dépistage des IST, des hépatites, et du VIH sont gratuits lorsqu'ils sont réalisés par les structures habilitées (CeGIDD, CPEF, associations...). Un test de dépistage doit être envisagé dès qu'il y a un doute suite à une prise de risque et aussi souvent que nécessaire (plus on a de partenaires plus il est important de se faire dépister régulièrement). C'est le seul moyen pour savoir si on est infecté.e et ainsi pouvoir se soigner, protéger et éviter toute transmission à son/sa/ses partenaires, son futur enfant...

	Mode de dépistage	Quand faire un test ? Délais à respecter suite à une prise de risque pour que les résultats des tests soient fiables.	Où faire un test ?
VIH	Prise de sang	6 semaines	- CeGIDD - CPEF - Laboratoire d'analyse médicale avec ou sans ordonnance (sans ordonnance le test sera à la charge du ou de la patient.e)
	TROD	Possible à partir de 6 semaines	- CeGIDD - Associations habilitées (association Aides, collectif Orange Bleue...) - CAARUD - CSAPA
	Autotest	3 mois	- Les autotests sont en vente libre en pharmacie (entre 10 et 30 €)
Hépatite A	Prise de sang	3 mois	- CeGIDD - CPEF - Laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance
Hépatite B Hépatite C	Prise de sang	3 mois	- CeGIDD - CPEF - Laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance
	TROD	3 mois	- CeGIDD - Associations habilitées (association Aides, collectif Orange Bleue...) - CAARUD - CSAPA
Syphilis	Prise de sang	Possible à partir de 6 semaines	- CeGIDD - CPEF - Laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance
	TROD	3 mois	- CeGIDD
Herpès génital	Examen médical Prélèvement local		
Papillomavirus HPV	Examen médical, frottis du col de l'utérus ou recherche HPV, prélèvement cervico-vaginal.	Dès l'apparition des premiers signes, ou dès qu'il y a un doute	- CeGIDD - CPEF - Laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance
Chlamydie Gonococcique	Prélèvements cervico-vaginal, vaginal (auto-écouvillonnage possible), urinaire.		

Plus d'information :
Des recommandations par populations sont disponibles et régulièrement mises à jour sur le site de l'HAS :
has-sante.fr

Sources :

- Tomber la culotte !# 2 ; ENIPSE. Édition 2019.
enipse.fr
- Les IST - Infections Sexuellement Transmissibles ; Plate-Forme Prévention Sida. Édition 2019.
preventionist.org
- Le Livre des Infections Sexuellement Transmissibles ; Santé publique France. Édition 2016.
info-ist.fr



VIOLENCES SEXISTES / VIOLENCES SEXUELLES

Le contenu de ce chapitre est à jour au regard du droit applicable au 21.04.2021. Il intègre notamment les modifications apportées par la [loi n° 2018-703 du 3 août 2018](#) renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et la [loi n° 2021-478 du 21 avril 2021](#) visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.

Le terme « violence » désigne l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence. Organisation mondiale de la santé (OMS), 2002

LES VIOLENCES SEXISTES : désignent « tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondé sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de son sexe, commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors-ligne, avec pour objet ou effet d'inférioriser les personnes, de porter atteinte à la dignité, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant... »¹.

LES VIOLENCES SEXUELLES : « recouvrent toutes les situations où une personne cherche à imposer à autrui un comportement réduisant l'autre à l'état d'objet »² : obliger une personne à subir, à accomplir ou à être confrontée à des actes d'ordre sexuel (harcèlement sexuel, exhibitionnisme, messages ou images pornographiques baiser forcé, attouchements, viol, exploitation sexuelle d'autrui...) sans son libre consentement, constitue une violence sexuelle.

Les violences sexistes et sexuelles relèvent de l'infraction pénale, elles peuvent concerner tout le monde : les hommes, les femmes, les jeunes, les adultes.

► **Tout professionnel ayant un doute ou une présomption sur une situation de danger ou de risque de danger concernant une personne mineure doit en informer le Conseil Départemental** (via les Centres départementaux d'action sociale - CDAS - ou le numéro SOS Enfants en danger) qui se chargera d'évaluer la situation et d'en référer au procureur de la République. [Loi n°2007-293 du 5 mars 2007](#)

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'AGRESSION ?

► Démarche judiciaire

La victime doit prévenir la police ou la gendarmerie, et si elle le souhaite, porter plainte.

Pour les faits de viol et d'agressions sexuelles :

Les victimes majeures ont 20 ans, à compter de la date des faits, pour porter plainte en cas de viol et 6 ans en cas d'agressions sexuelles. Les victimes mineures peuvent porter plainte jusqu'à 30 ans à compter de leur majorité pour les viols et jusqu'à 10 ans à compter de leur majorité pour les agressions sexuelles. La plainte peut être déposée par la personne mineure ou par son/ses représentants légaux.

► Démarche médicale

Consulter rapidement un médecin, si possible aux urgences médico-judiciaire : il peut constater les violences, alerter les autorités judiciaires, établir un certificat médical. En cas d'agression sexuelle ou de viol, la victime peut : prendre une contraception d'urgence, un traitement post-exposition au VIH (TPE), faire des tests de dépistage VIH, des IST et des Hépatites.

En savoir plus : Fiches [« Les IST, le VIH/Sida, les Hépatites A, B & C »](#), [« La contraception d'urgence »](#)

► Démarche d'accompagnement social et psychologique

Une démarche d'accompagnement peut être envisagée en cas d'agression. Des personnels spécialisés et des associations viennent en aide aux victimes en proposant des accompagnements spécifiques (information sur les droits, accompagnement dans les démarches, soutien psychologique...).

¹ [Recommandation CM/Rec du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme](#), Conseil de l'Europe ; 27 mars 2019

² [« Comportements sexistes & violences sexuelles, prévenir repérer agir »](#) guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ; 2019 ; [educoscol.education.fr](#)

Où ?

ORIENTER LES VICTIMES SUR LE MORBIHAN - EST

► **Professionnel.le.s de santé** : (Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes, pharmacien.ne.s, infirmier.e.s...), **du social, de l'éducation...**

► **CMS** : Auray, Locminé, Ploërmel, Pontivy, Questembert, Vannes

► **CIDFF 56** : Vannes, Ploërmel, Auray

► **France victimes 56** : Vannes

► **CPEF** : Auray, Noyal-Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Vannes

► **Planning Familial 56** : Questembert

► **CeGIDD** : Noyal-Pontivy, Vannes, Rennes

► **Maison des adolescents** : Vannes (permanences à Ploërmel)

► **DSDEN** : Infirmière - Conseillère technique départementale

► **Services Santé des Etudiant.e.s** : Vannes, Rennes

► **PAEJ** : Vannes (permanences à Auray*, Elven, Grand-Champ, Questembert) et Pontivy*.

* Ouverture prévue courant 2021

ORIENTER LES AUTEUR.E.S SUR LE MORBIHAN - EST

Afin de protéger les victimes en prévenant les passages à l'acte, des dispositifs de prise en charge des auteur.e.s s'organisent.

Les ressources dans le Morbihan :

- La plupart des structures et professionnel.le.s, notées ci-contre sauront écouter et orienter les personnes (notamment les CPEF, les Maisons des Adolescents...).
- Le CPCA (Centre de Prise en Charge des Auteur.e.s de violences conjugales) : information aux professionnel.le.s et prise en charge des personnes concernées,
- Le CRAVS (Centre de ressources régional sur les auteur.e.s de violences sexuelles) : information aux professionnel.le.s.

Il existe également deux lignes d'écoute (une pour les auteur.e.s de violences conjugales et une pour les personnes attirées sexuellement par les enfants), voir tableau « **Services d'aide et d'écoute** » page 20.

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

17 Police Gendarmerie

114 Pour contacter les 15, 17 et 18 par SMS

112 Numéro d'urgence européen

15 Urgences médicales (SAMU)

18 Pompiers



SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
POUR L'ENFANCE EN DANGER

119

allo119.gouv.fr

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

3919

arreteonslesviolences.gouv.fr

VIOLENCES SEXISTES / VIOLENCES SEXUELLES

Que dit la loi ?

LA MAJORITÉ SEXUELLE

En France la loi n'interdit pas les personnes mineures d'avoir des relations sexuelles entre elles, à condition que cette relation soit consentie par les deux personnes, mais la loi régleme les relations sexuelles entre mineur.e.s et majeur.e.s et fait des distinctions en fonction de l'âge du/de la mineur.e. Elle considère qu'à partir de 15 ans, la personne est capable d'exprimer un véritable consentement et d'évaluer les conséquences de celui-ci. C'est ce qu'on appelle « la majorité sexuelle ».

LES RELATIONS SEXUELLES

... **entre personnes mineures consentantes** (qu'elles aient plus ou moins de 15 ans) ne sont pas prévues par la loi et ne sont donc pas interdites. ... **entre un.e mineur.e de moins de 15 ans et un.e majeur.e** sont interdites. Par conséquent, un.e majeur.e qui entretient une relation sexuelle, même consentie, avec un.e mineur.e de moins de 15 ans, commet une infraction pénale. [Article 227-25 du code pénal](#) ... **entre un.e mineur.e de plus de 15 ans et un.e majeur.e** : sont autorisées à condition que la personne majeure n'ait pas autorité sur la personne mineure.

LA NOTION DE CONSENTEMENT

► « Tout acte sexuel doit être consenti par les deux partenaires. Le consentement peut être verbal ou non verbal, il doit être donné par la personne elle-même de manière libre et éclairé. Le silence ne vaut pas consentement. Il n'y a pas consentement si :

- il est donné par un tiers ;
- la personne n'a pas la capacité de consentir (la personne est inconsciente du fait de consommation d'alcool, de drogues, de médicaments...) ;
- si elle a subi des violences, des menaces, de la contrainte physique ou morale.

Une personne peut être d'accord pour un acte sexuel et en refuser un autre. Une personne peut, après avoir consenti à l'acte sexuel, exprimer ensuite son refus de poursuivre. Le consentement peut être retiré à tout moment. »

[Guide pour comprendre et agir contre les violences sexistes et sexuelles au travail ; 2018](#)

LES NOTIONS DE CONTRAINTE, MENACE ET SURPRISE

- On parle de « contrainte » en cas de pressions physiques ou morales.
- On parle de « menace » en cas d'annonce de représailles.
- On parle de « surprise » en cas de stratagème mis en place par l'auteur.e, ou si on profite de l'état d'ivresse de la victime, du fait qu'elle soit endormie...

Tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétration...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, ainsi que tout acte de violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe ou de leur orientation sexuelle sont interdits par la loi et sanctionnés pénalement.

LE VIOL ET LES AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES

► Une **agression sexuelle** est une atteinte sexuelle (attouchements, caresses, pénétrations, exhibition) commise sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur avec violence, contrainte, menace ou surprise, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.

Aggressions sexuelles sur mineur.e.s : Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant si il a moins de 15 ans (ou moins de 18 ans en cas d'inceste). La contrainte morale ou la surprise peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur.e des faits, lorsque les faits sont commis sur la personne mineure de quinze ans, elles sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes.

[Articles 222-22 à 222-22-3 du code pénal](#)

LE VIOL

[Articles 222-23 à 222-26-1 du code pénal](#)

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

- Viol sur mineur.e.s de 15 ans : [Article 222-23-1](#)

- Viol incestueux : [Article 222-23-2](#)

SERVICES D'AIDE ET D'ÉCOUTE

Net écoute.fr - Destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques. **3018** [netecoute.fr](#)

119 Enfance en Danger - Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. **119** [www.allo119.gouv.fr](#)

Non au harcèlement - Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire. **3020** [nonauharcèlement.education.gouv.fr](#)

Arrêtons les violences - S'informer et signaler des situations de violence. **3919** [arretonslesviolences.gouv.fr](#)

SOS Homophobie - Lutte contre les LGBTIphobies. **01 48 06 42 41** [sos-homophobie.org](#)

Anti Discriminations - Écoute et accompagnement des personnes victimes de discriminations, de violences et de propos haineux **3928** [antidiscriminations.fr](#)

France Victimes - Service d'aide aux victimes **116 006** [france-victimes.fr](#)

Ne Frappez pas - Permanence téléphonique pour les auteur.e.s de violences conjugales et prévenir les passages à l'acte. **08 019 019 11**

S.T.O.P - Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention - Permanence téléphonique d'évaluation et d'orientation à destination des personnes attirées sexuellement par les enfants pour éviter tout passage à l'acte. **0 806 23 10 63**

LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES

De même que celles fondées sur le handicap, l'apparence physique, les opinions politiques, religieuses, l'origine... les discriminations et les violences homophobes et transphobes constituent un délit passible de sanctions pénales.

[Articles 225-1 du code pénal.](#)

Les infractions pénales commises avec un mobile homophobe ou transphobe, que la victime soit ou non lesbienne, gay, bi ou trans, sont considérées comme des circonstances aggravantes. [Article 132-77 du code pénal](#)

LES AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES DANS LE CODE PENAL

► **Les autres agressions sexuelles**
[Articles 222-27 à 222-31](#)

► **L'inceste**
Articles : [Article 222-23](#) [Article 222-31-2](#) [Article 222-23-2](#)

► **L'exhibition sexuelle**
[Article 222-32](#)

► **La contrainte**
[Article 222-22-1](#)

► **Harcèlement sexuel**
[Article 222-33](#)

► **Harcèlement en ligne / Cyber harcèlement**
[Article 222-33-2-2](#)

► **Harcèlement de rue / Outrage sexiste**
[Article 621-1](#)

► **Des infractions sexuelles commises contre les mineurs**
[Articles 227-21-1 à 227-28-3](#)

En savoir plus :

[violences-sexuelles.info](#)

[onsexprime.fr](#)

[arretonslesviolences.gouv.fr](#)



CONTACTS POUR LE MORBIHAN - EST

Structures présentées par ordre alphabétique.

ASSOCIATION AIDES +

• Interventions auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH, aux hépatites et aux IST • Permanences de santé sexuelle • Dépistage du VIH et de l'hépatite C • Accueil et accompagnement à la réduction des risques • Accueil anonyme et gratuit • Se renseigner auprès de la structure pour connaître les permanences.

Lorient	63 Rue Maréchal Foch	02 97 83 69 17 06 16 01 40 29	lorient@aides.org
Vannes	Permanences de santé sexuelle au Relais Prévention Santé 2 Rue Duplessis de Grenedan	02 97 62 69 47	aides.org

BIJ - BUREAU INFORMATION JEUNESSE +

• Lieu d'accueil et d'information à destination des jeunes pour les accompagner dans leur projet et leur vie quotidienne : travail, logement, formation, engagement, santé... • Accueil anonyme et gratuit, sans RDV.

Lorient	Esplanade Du Moustoir / Rue Sarah Bernhardt	02 97 84 84 57	bij-lorient.org
----------------	---	----------------	--

CAARUD PARE-À-CHUTES - CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES

• Information, conseil et soutien pour usager.e.s de drogues • Accès aux soins, aux droits, au logement, à l'insertion... • Mise à disposition de matériel de prévention et de réduction des risques... • Offre de dépistage TROD du VIH et de l'hépatite C • Accueil gratuit et anonyme • Local à Lorient, permanences à Vannes, permanences mobile à Auray et sur demande, se renseigner auprès de la structure pour plus d'informations.

Lorient	10 Rue Louis Le Meur	02 97 21 35 20	douarvez.com/caarud
Auray	Permanences mobiles, parking du Centre culturel Athéna	06 33 60 77 70	
Vannes	Point Santé - 3 Avenue Wilson		

CeGIDD - CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH/ SIDA, DES HÉPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES +

• Dépistage VIH/IST/hépatites • Traitements post exposition • Prescription de la Prep • Information/consultation contraception et contraception d'urgence • Prévention et détection des violences • Consultations anonymes ou confidentielles et gratuites, se renseigner auprès des structures pour connaître les jours et horaires de consultations.

Noyal - Pontivy	Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Site de Kerio	02 97 79 01 40	ch-centre-bretagne.fr
Rennes	CHU Pontchaillou - Pavillon Louise Bodin - 2 Rue Henri Le Guilloux	02 99 28 43 02	chu-rennes.fr
Lorient	En 2021 : GHBS - 11, Quai de Rohan, puis sur le site du GHBS.	02 97 06 76 20	
Vannes	CHBA - Hôpital Chubert - 20 Bd du Général Maurice Guillaudot	02 97 01 99 55	

CENTRES HOSPITALIERS - SERVICES GYNÉCOLOGIE, CIVG (CENTRES D'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE) ET SERVICES DES URGENCES

Service gynécologie : contraception, suivi gynécologique... **CIVG** : Prise en charge des IVG. Consultations sur RDV **Service des urgences** : dispensation du TPE (Traitement post-exposition) pour le VIH.

Auray	CHBA - 2 Rue du Pratel	CPEF	02 97 29 21 45 02 97 01 41 91
Carhaix-Plouguer	Hôpital de Carhaix - 14B Rue du Docteur Menguy	CPEF Service des urgences	02 98 99 20 95 02 98 99 23 00
Lorient	Hôpital du Scorff - 5 Avenue Choiseul	CPEF et CIVG Service des urgences	02 97 06 91 84 02 97 06 90 90
Noyal-Pontivy	Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Site de Kerio	Services gynécologie obstétrique, CPEF et CIVG	02 97 79 04 00
		Service des urgences	02 97 79 00 35
Ploërmel	Centre Hospitalier Alphonse Guérin - 7 Rue du roi Arthur	CPEF et CIVG Service des urgences	02 97 73 26 86 02 97 73 26 26
Quimperlé	Centre Hospitalier de Quimperlé - 20 bis, Avenue Général Leclerc	CPEF Service des urgences	02 98 96 60 99 02 98 96 62 15
Redon	Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir 8 Rue Etienne Gascon	Services gynécologie et CIVG	02 99 71 71 82
Vannes	CHBA - 20 Bd Général Maurice Guillaudot	Services gynécologie, obstétrique, CPEF et CIVG	02 97 01 41 91

CHARGE.E.S DE MISSION CONTRAT LOCAUX DE SANTÉ

• Coordination d'actions de promotion de la santé adaptées aux priorités de territoire • Conseils méthodologiques et accompagnement des porteurs de projets • Possibilités de diffusion de matériel de prévention, de documentation, prêt d'outils pédagogiques (se renseigner auprès de la structure).

Loudéac Communauté - Bretagne Centre	c.ado@loudeac-communaute.bzh	02 96 66 09 09 - 06 78 25 39 77 loudeac-communaute.com
Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	l.lebodic@eam.bzh	02 30 06 05 60 - 06 81 87 94 60 paysdeploermel-coeurdebretagne.fr
Redon Agglomération - Bretagne Sud	m.gaudel@redon-agglomeration.bzh	02 23 63 14 62 redon-agglomeration.bzh
Pays du Centre Ouest Bretagne	ats@centre-ouest-bretagne.org	02 96 29 26 53 centre-ouest-bretagne.org
Pontivy Communauté	typhaine.guillaume@pontivy-communaute.bzh	06 44 12 85 00 - 02 97 25 01 70 pontivy-communaute.bzh

CIDFF 56 - CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU MORBIHAN +

• Écoute, information et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles • Accès aux droits, à l'emploi et à la formation • Structure basée à Vannes, permanences juridiques et/ou d'accompagnement des femmes victimes de violences à Vannes, Ploërmel, Auray, Hennebont, Lorient, Pontivy • Permanences uniquement sur RDV (les RDV se prennent en contactant l'accueil du CIDFF, tous les matins de 8h30 à 12h30).

Vannes	9 Avenue Jean Marie Bécél Ligne d'écoute anonyme et confidentielle pour les personnes victimes de violence (lundi et mardi de 13h à 16h)	02 97 63 52 36 07 61 88 29 70	cidff-morbihan.fr
---------------	---	----------------------------------	--

CMS - CENTRES MEDICO SOCIAUX

• Informations, consultations médicales ou soutien pour la Protection maternelle et infantile (PMI) et la protection de l'enfant. morbihan.fr/lesCMS.

Auray	13, Rue du Colonel André Faure	02 97 62 40 03
Hennebont	Place Général de Gaulle	02 97 87 71 13 - 02 97 87 71 21
Le Faouët	8 Rue Carant Du Four	02 97 23 23 58
Lanester	1 Rue Daniel Casanova	02 97 81 66 61
Locminé	9 Rue Laënnec	02 97 43 72 03
Lorient	47 Bd Herriot	02 97 83 01 47
	Kervénanec, impasse Capitaine Marianne	02 97 37 32 66
	Keryado, 9 Rue Pierre Philippe	02 97 83 00 90
Ploërmel	7 Rue du Val	02 97 73 22 22
Pontivy	4 Rue de Rivoli	02 97 25 88 90
Questembert	3C Rue Grimaud	02 97 61 44 23
Vannes	Les Vénètes - 5 Rue du Commandant Charcot	02 97 69 51 91
	26 Bd de la Paix	02 97 54 76 53

CONSULTATIONS DÉDIÉES AUX POPULATIONS MIGRANTES

• Consultations médicales à destination de personnes migrantes primo-arrivantes (mineures et majeures) avec possibilité d'interprétariat (bilan de santé, dépistage...).

Lorient	Hôpital du Scorff Centre du voyageur international et des maladies tropicales - Avenue Choiseul	02 97 06 75 20 sec.voyageur@ghbs.bzh
Vannes	Jusqu'en septembre 2021 : prise de RDV par mél auprès de l'AMISEP, ensuite contacter le CHBA. Consultations au CHBA - 20 Bd du Général Maurice Guillaudot	consultationmigrants56@amisep.fr CHBA : 02 97 01 41 41

CPCA - CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEUR.E.S DE VIOLENCES CONJUGALES

• Accompagnement psychologique, médical, socio-professionnel, hébergement... des auteur.e.s et de leur entourage • Information et accompagnement des professionnel.le.s • Orientation des personnes par : l'autorité judiciaire, le SPIP, la permanence téléphonique « Ne Frappe pas », les institutions partenaires et sur la base du volontariat • Dispositif porté par l'association Sauvegarde 56 pour le département du Morbihan.

Contact unique pour le département	02 97 81 37 55	cpca.sociojudiciaire@sauvegarde56.org
---	----------------	--

CPEF - CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE +

• Entretiens, informations et consultations médicales : contraception, IST, VIH, IVG, sexualités, vie de couple, relations parents enfants, violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle... • Interventions collectives. • Prêt d'outils pédagogiques, mise à disposition de documentation et de matériel de prévention... • Consultations confidentielles et gratuites sur RDV. • morbihan.fr/les-CPEF

Auray	CHBA	2 Rue du Pratel	02 97 29 21 45 02 97 01 41 91
Carhaix-Plouguer	Hôpital de Carhaix	14B Rue du Docteur Menguy	02 98 99 20 95
Lorient	Hôpital du Scorff	Pôle Femme, Mère, Enfant 1 Rue Louis Guiguen	02 97 06 91 84
Loudéac	Centre hospitalier du Centre-Bretagne	Rue de la Chesnaie	02 96 25 32 14
Noyal-Pontivy	Centre Hospitalier du Centre Bretagne	Site de Kerio	02 97 79 04 00
Ploërmel	Centre Hospitalier Alphonse Guérin	7 Rue du roi Arthur	02 97 73 26 86
Quimperlé	Centre Hospitalier de Quimperlé	20 bis, Avenue Général Leclerc	02 98 96 60 99
Redon	CDAS du Pays de Redon	9 quai de la Gare	02 99 71 13 37
Rostrenen	Hôtel de ville	9 Place du Général de Gaulle	02 96 29 14 45
Vannes	CHBA	20 Bd Général Guillaudot	02 97 01 41 91

CRAVS - CENTRE DE RESSOURCES RÉGIONAL SUR LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES

• Soutien et accompagnement des professionnel.les dans leur prise en charge des auteurs de violences. • Information, orientation des professionnel.les vers des structures de prise en charge. • Intervention sur la région Bretagne. Structure basée à Rennes, antenne à Brest.

Rennes	CHU Pontchaillou - 2 rue Henri Le Guilloux	02 99 28 99 04	cravs.chu-rennes.fr
---------------	--	-----------------------	--

CSAPA - CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE

• Écoute, information, prise en charge anonyme et gratuite des personnes ayant une consommation ou un comportement addictif et de son entourage. • Offre de dépistage TROD du VIH et de l'hépatite C. Consultations sur RDV.

Lorient	39 Rue de la Villeneuve immeuble Fastnet	02 97 21 47 71	douarvez.com/soins
Ploërmel	25 Bd Laënnec	02 97 73 39 81	
Pontivy	29 Bis Rue Jeanne d'Arc	02 97 25 93 78	
Vannes	6 Rue Du Capitaine Jude (Antenne à Auray : 16 Rue François Mitterrand)	02 97 01 34 18	

DSDEN 56 - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU MORBIHAN SERVICE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE +

• L'Infirmière conseillère technique de la DSDEN élabore et met en œuvre des programmes d'actions en matière de santé. • Fait le lien entre les différents services de la DSDEN pour les situations préoccupantes. • Référente harcèlement 1^{er} degré.

Vannes	13 Avenue Saint-Symphorien	02 97 01 85 86	ac-rennes.fr/dsden56
---------------	----------------------------	-----------------------	--

ENIPSE - ÉQUIPE NATIONALE D'INTERVENTION EN PRÉVENTION ET SANTÉ +

• Soutien et orientation des personnes LGBTI+ en difficulté. Mobilisation et intervention auprès des établissements commerciaux et associations LGBTI+ et libertins, institutions... œuvrant dans la lutte contre le VIH, les autres IST, la santé sexuelle et les addictions. Intervention sur la région Bretagne.

Délégation régionale		06 60 52 94 56	enipse.fr
-----------------------------	--	-----------------------	--

FRANCE VICTIMES 56

• Association d'aide aux victimes d'infraction pénale • Informations juridiques • Permanences sur tout le département, se renseigner auprès de la structure.

Vannes	14 Rue Richemont Palais de justice - Bureau d'aide Aux Victimes 22 Place de la République	02 97 47 66 68 02 97 43 77 00	france-victimes56.com
Lorient	Palais de justice - Bureau d'Aide Aux Victimes Rue Maître Esvelin	02 97 84 12 76	

IREPS - INSTANCE REGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

• Prêt d'outils d'animation • Appui documentaire • Conseils méthodologiques • Formations • Aide à la mise en Place de projet • Accueil uniquement sur rendez-vous.

Auray	24 Rue Colonel Faure - Quartier Le Gumenen	02 97 29 15 15	irepsbretagne.fr
--------------	--	-----------------------	--

LE PLANNING FAMILIAL 56 +

• Entretiens individuel et informations sur : contraception, IST, VIH, IVG, sexualités, vie de couple, relations parents enfants, violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle... • Consultations confidentielles et gratuites sur RDV.

Questembert	salle Alan Meur Place du Général de Gaulle	07 83 60 77 83 planningfamilial56@gmail.com	planning-familial.org/56 0 800 08 11 11
--------------------	--	---	---

LE REFUGE +

• Hébergement et accompagnement de jeunes LGBTI+, de 18 à 25 ans, victimes d'homophobie ou de transphobie et en situation de rejet familial. • Intervention sur la région Bretagne.

Rennes	65 Avenue Aristide Briand	Ligne d'urgence, (appel ou SMS) 24h/24 et 7j/7 : 06 31 59 69 50 rennes@le-refuge.org	le-refuge.org/ille-et-vilaine
---------------	---------------------------	--	--

MAISON DES ADOLESCENTS +

• Prise en charge des jeunes en difficultés et de leurs parents : accueil, écoute, suivi de soin... • Sur RDV, se renseigner auprès de la structure.

Vannes	Accueil à Vannes (24 Rue Pierre Ache), permanence à Ploërmel	02 97 01 33 21	epsm-morbihan/maison-des-ados
Lorient	3, Bd de la République	02 97 64 71 33	

MOMENTS POUR ELLES

• Lieu d'écoute, d'accueil et d'accompagnement, de jour, pour les femmes victimes de violences. • Permanences uniquement sur RDV (les RDV se prennent en contactant l'accueil du CIDFF, tous les matins de 8h30 à 12h30).

Vannes	7 Résidence le Jardin du Pargo	02 97 63 52 36	momentspourelles.fr
---------------	--------------------------------	-----------------------	--

PAEJ - POINTS ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

• Lieux d'information, d'écoute, de dialogue, de soutien et d'orientation, ouvert aux jeunes et à leur entourage (famille, ami.e.s, professionnel.le.s...) • Accueil anonyme, confidentiel et gratuit • Les PAEJ proposent des permanences, avec ou sans RDV, se renseigner auprès des structures.

Vannes	Accueil des jeunes de 12 à 25 ans Permanences à Elven, Grand-Champ et Questembert (courant 2021, ouverture d'une permanence à Auray).	06 48 60 62 40	cap-avenir.org
Lorient	Accueil des jeunes de 13 à 25 ans. Permanences à Riantec, Lanester et Hennebont.	02 97 21 63 71 06 25 77 67 63	sesam-bretagne.fr
Pays de Cornouaille	Accueil des jeunes de 11 à 25 ans. Permanences à Audierne, Douarnenez, Quimperlé, Châteaulin et Concarneau	06 71 34 90 61	lespep.org
Pays du Centre Ouest Bretagne	Accueil des jeunes de 13 à 30 ans. Permanences à Carhaix, Gourin, Pleyben et Rostrenen.	02 98 99 41 86 06 33 50 94 08	centre-ouest-bretagne.org
Pontivy	Ouverture prévue courant 2021		sesam-bretagne.fr

RELAIS PRÉVENTION SANTÉ

• Le CCAS Vannes - Relais prévention santé, favorise l'accès à la prévention et aux soins • Permanences de Santé Sexuelle intégrant une offre de dépistage du VIH et de l'hépatite C, assurées par l'association AIDES une fois par mois • Se renseigner auprès de la structure pour connaître les horaires de permanences.

Vannes	2 Rue Duplessis de Grenedan	02 97 62 69 47	mairie-vannes.fr/prevention-sante/
---------------	-----------------------------	-----------------------	--

SERVICE SANTÉ DES ÉTUDIANT.E.S - SSE +

• Entretiens, informations et consultations médicales : Contraception, IST, VIH, IVG, Sexualité, Vie de couple, Relations parents enfants, Violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle... • Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention. • Consultations confidentielles et gratuites sur RDV.

Lorient	Service santé des étudiant.e.s - Campus de Lorient - Bâtiment sciences 2	02 97 87 45 99	univ-ubs.fr/
Vannes	Service santé des étudiant.e.s - Campus Tohannic - Centre Yves Coppens	02 97 01 27 21	sante-handicap
Rennes 1	Campus de Beaulieu - Bâtiment 21 - Avenue du Général Leclerc	02 23 23 55 05	sse.univ-rennes.eu
Rennes 2	Campus de Villejean - Bâtiment Erève - Place du Recteur Henri Le Moal	02 23 23 70 85	

SITES INTERNET ET N° VERTS

PROFESSIONNEL.LE.S ET ETUDIANT.E.S

▶ ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	L'ANSM est chargée de garantir la sécurité des produits de santé tout au long de leur cycle de vie.	ansm.sante.fr
▶ CRIPS Ile-de-France	Le Crips soutient les acteurs de la prévention santé notamment par l'organisation de formations, et une animathèque.	lecrips-idf.net
▶ FFCRIAVS Fédération française des Centres Ressources pour les Intervenant·e·s auprès des Auteurs de Violences Sexuelles	Améliorer la prévention, la compréhension, et la prise en charge des violences sexuelles (formations, pôles d'information et de documentation, recherche...).	ffcriavs.org
▶ Eduscol	Site du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des sports destiné à informer et accompagner les professionnels de l'éducation. Le chapitre « Éducation à la sexualité » propose des fiches thématiques, apportant des éléments de repères et de réflexion, des fiches pédagogiques, ainsi que des guides d'accompagnement.	eduscol.education.fr
▶ HAS Haute autorité de santé	La HAS évalue les produits de santé, les pratiques professionnelles... et publie des recommandations de bonnes pratiques par thèmes et par populations (notamment sur la grossesse, la contraception, la vaccination...).	has-sante.fr
▶ Santé publique France. Agence nationale de santé publique	Elle a pour missions l'observation épidémiologique, la veille sanitaire, la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé... SPF publie et diffuse ses études ainsi que des documents de communication (affiches, fly...).	santepubliquefrance.fr
▶ Ministère des solidarités et de la santé	Élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé.	solidarites-sante.gouv.fr
▶ Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	Élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de parité, de lutte contre les violences faites aux femmes, contre la discrimination et contre la haine envers les personnes LGBTI+.	egalite-femmes-hommes.gouv.fr
▶ Portail INFODOC en promotion de la santé	Effectuer des recherches, consulter des ressources et les localiser dans un centre de documentation de proximité.	doc-promotion.santebretagne.fr

TOUT PUBLIC

▶ ANCIC Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception	Informations sur l'IVG, les contraceptions et contraceptions d'urgence, la législation.	avortementancic.net
▶ Choisisracontraception.fr	Information sur toutes les méthodes de contraception et l'interruption volontaire de grossesse.	choisisracontraception.fr
▶ Consentement.info	Site d'information sur le consentement.	consentement.info
▶ Info-IST.fr	Tout savoir sur les Infections sexuellement transmissibles, la prévention, le dépistage...	info-ist.fr
▶ Signaler en ligne une violence conjugale, sexuelle ou sexiste, dont on est victime ou témoin.		service-public.fr/cmi
▶ Signaler en ligne des contenus illicite de l'Internet (Pharos).		internet-signalement.gouv.fr
▶ SOS homophobie	Association nationale de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie	sos-homophobie.org Ligne d'écoute : 01 48 06 42 41
▶ violences-sexuelles.info	Site d'information et de prévention sur les violences sexuelles	violences-sexuelles.info
▶ IVG les adresses	Site répertoriant des adresses des lieux et professionnel.le.s pratiquant les IVG (instrumentales et médicamenteuses).	ivglesadresses.org

TOUT PUBLIC (SUITE)

▶ IVG.gouv.fr	Site gouvernemental d'information sur l'IVG.	ivg.gouv.fr
▶ Le Planning familial	Informations et actualités sur la contraception, l'IVG, l'éducation à la sexualité, les violences, le VIH, les IST, les discriminations, les inégalités sociales...	planning-familial.org
▶ Sida Info Service	Services d'aide à distance pour tout savoir sur le VIH/sida, les Infections sexuellement transmissibles, les hépatites (Ligne d'écoute, LiveChat, forum).	sida-info-service.org 0 800 840 800 Service & appel gratuits
▶ Hépatites Info Service		hepatites-info-service.org 0 800 845 800 Service & appel gratuits
▶ Arrêtons les violences	Site d'information et de signalement sur les violences, les violences sexistes, sexuelles, à destination des victimes, des témoins et des professionnel.le.s.	arretonslesviolences.gouv.fr 3919 Appel anonyme & gratuit
▶ Sexualités-contraception-IVG	Service et appel anonymes et gratuits	0 800 08 11 11 Service & appel gratuits
▶ FNACAV Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales	Prendre en charge les auteur.e.s de violences conjugales pour mieux protéger les victimes. Gère une permanence téléphonique pour les auteur.e.s de violences conjugales afin de prévenir les passages à l'acte.	fnacav.fr 08 019 019 11 Service & appel gratuits
▶ Anti Discriminations	Écoute et accompagnement des personnes victimes de discriminations, de violences et de propos haineux	3928 antidiscriminations.fr
▶ S.T.O.P - Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention	Numéro unique d'évaluation et d'orientation à destination des personnes attirées par les enfants pour éviter tout passage à l'acte.	dispositifstop.fr 0 806 23 10 63 Service & appel gratuits
▶ Parcours victimes	Améliorer l'information des victimes et les accompagner dans leurs parcours.	parcours-victimes.fr
▶ France Victimes	Service d'aide aux victimes.	france-victimes.fr 116 006 Service & appel gratuits

JEUNES

▶ Fil santé Jeunes	S'informer sur sa santé, poser des questions et échanger avec des professionnel.le.s (psychologues, médecins...) ou avec d'autres jeunes.	filsantejeunes.com 0 800 235 236 Service & appel gratuits
▶ Libres de nos choix	Cette plateforme vise à informer tou.te.s les jeunes sur leurs droits en matière de sexualités et de santé sexuelle.	libresdenoschoix.fr
▶ Ligne Azur	Service d'aide à distance anonyme et confidentiel (information, soutien...) contre l'homophobie et pour la prévention du comportement suicidaire.	ligneazur.org 0 810 20 30 40 Appels anonymes & confidentiels <small>(Taux TTC Mémoire & 016 / sans prépaiement)</small>
▶ Net écoute	Destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques.	netecoute.fr 3018 Service & appel gratuits
▶ Non au harcèlement	Information et prévention du harcèlement en milieu scolaire	nonauharcèlement.education.gouv.fr 3020 Service & appel gratuits
▶ onSEXprime	Site ludique sur la sexualité. Informations et quizz sur différents thèmes.	onsexprime.fr
▶ SOS Enfants en danger	Numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.	allo119.gouv.fr 119 Appel anonyme & gratuit



